

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

riat général pour l'administration

0 6 AVR. 2017 Lyon, le N// JJ/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/BCRF/SB

DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE Service des ressources humaines civiles Centre ministériel de gestion de Lyon Division ressources humaines Bureau concours, recrutement et formation

Affaire suivie par: Annie JOLY

Tél.: 04 37 27 25 65 ou 821 691 25 65 Fax: 04 37 27 25 33 ou 821 691 25 33 annie.joly@intradef.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION

relative à l'organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 2^{ème} classe du ministère de la défense, au titre de l'année 2018

A l'attention des destinataires in fine

- RÉFÉRENCES: a) Code de la défense et notamment ses articles L.4139-2 et R.4139-20-1;
 - b) décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat:
 - c) décret n° 2011-964 du 16 août 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
 - d) décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
 - e) arrêté du 7 août 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien supérieur d'études et de fabrications de 2^{ème} classe et de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1^{ère} classe du ministère de la défense;
 - f) arrêté du 20 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 2^{ème} classe du ministère de la défense ;
 - g) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 iuillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

ANNEXE:

Liste des centres ministériels de gestion organisateurs (CMG).

Le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 2ème classe (TSEF 2C) du ministère de la défense, au titre de l'année 2018.

dispositions du décret du Cet examen professionnel est organisé en application des 11 novembre 2009, du décret du 16 août 2011 et de l'arrêté du 7 août 2012, cités en références.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 37.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La date limite de retrait des dossiers d'inscription et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au mardi 2 mai 2017 à 12 heures, heure de Paris, terme de rigueur.

La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 4 mai 2017 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroule le mardi 20 juin 2017 dans les centres d'examen créés par les CMG de Lyon, de Saint-Germain-en-Laye, de Metz, de Rennes, de Bordeaux et de Toulon.

L'épreuve orale d'admission se déroule à compter du lundi 16 octobre 2017 à Lyon.

Il est précisé que les frais de déplacement des candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat met en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

L'application de ce protocole « PPCR » au corps des TSEF a conduit à une modification de la structure de carrière de ce corps, laquelle a provoqué des reclassements d'échelon au sein de chaque grade au 1^{er} janvier 2017 (nouvel échelonnement). Ces reclassements ont conduit à modifier les conditions d'avancement qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de 2018, des mesures transitoires, prévues au III de l'article 48 du décret précité, permettent de maintenir dans le champ de l'éligibilité à l'avancement les TSEF dont la situation serait directement modifiée par l'application du protocole.

Ainsi, peuvent participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de TSEF2C au titre de l'année 2018, les TSEF3C qui :

- justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- ont au moins atteint le 4^e échelon de leur grade au plus tard au 31 décembre 2018 (nouvel échelonnement);
- n'auraient pas atteint le 4° échelon de leur grade au 31 décembre 2018 (nouvel échelonnement) mais qui auraient justifié d'au moins un an d'ancienneté dans le 4° échelon de leur grade (ancien échelonnement), au plus tard au 31 décembre 2018, s'ils n'avaient pas été reclassés au 1^{er} janvier 2017 et s'ils avaient continué à avancer dans les anciennes grilles.

Cas particuliers:

- Les fonctionnaires détachés dans le corps des TSEF du ministère de la défense et remplissant les conditions susmentionnées peuvent également participer à cet examen professionnel.
- Les militaires détachés puis intégrés dans le corps des TSEF au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense, et remplissant les conditions requises ne peuvent se présenter à cet examen que si leur intégration intervient au plus tard le 31 décembre 2018.
- Les dispositions de l'article R. 4139-20-1 du code de la défense qui assimilent les services militaires à des services effectifs dans le corps d'intégration, s'appliquent aux militaires intégrés au titre de l'article L. 4139-2 dans le corps des TSEF.

Les conditions de participation sont vérifiées après l'établissement de la liste d'admissibilité. En conséquence, les candidats admissibles qui ne remplissent pas les conditions requises ne peuvent pas se présenter à l'épreuve orale d'admission.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

a) Retrait des dossiers d'inscription et de RAEP

La notice d'information et le dossier d'inscription complet (y compris le formulaire d'inscription et le dossier de RAEP) sont téléchargeables sur les sites suivants :

- sur internet: http://www.concours-civils.defense.gouv.fr
- par intradef: http://portail.sga.defense.gouv.fr > Espace ministériel RH > Parcours professionnels > Recrutements, concours et examens professionnels, offres d'emplois > Civils > https://portail.sga.defense.gouv.fr > Espace ministériel RH > Parcours professionnels > Recrutements, concours et examens professionnels, offres d'emplois > Civils > Nttps://portail.sga.defense.gouv.fr > Parcours professionnels > <a href="https://portail

Le candidat a également la possibilité de demander un dossier par la voie postale, en joignant à sa demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leur nom et adresse, auprès du centre ministériel de gestion de Lyon - division ressources humaines - bureau concours, recrutement et formation - section B - TSEF 2C - quartier général Frère - BP 41 - 69998 Lyon cedex 07.

b) Transmission du dossier d'inscription

Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin que le formulaire d'inscription correctement complété, daté et signé, puis transmis exclusivement par la voie postale, parvienne dans les délais au bureau recrutement concours du CMG de leur département d'affectation géographique, conformément à la liste de répartition jointe en annexe.

Tout dossier incomplet ou mal libellé sera rejeté. Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au mardi 4 mai 2017 ou parvenant dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Tout incident dans l'acheminement du dossier quelle qu'en soit la cause (retard, perte, etc.) entraîne un refus d'admission à concourir.

4. TRANSMISSION DU DOSSIER DE RAEP

En vue de l'épreuve orale d'admission, seuls les candidats admissibles adressent leur dossier de RAEP, en quatre exemplaires au CMG de Lyon, dès publication de la liste d'admissibilité sur les sites internet ou intradef, et au plus tard le vendredi 29 septembre 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Il est demandé aux destinataires de la présente note d'information d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe Qaude MURENA

Directeur du CMG de Lyon

NIVa

Liste des CMG organisateurs chargés de l'instruction des formulaires d'inscription et de la création des centres d'examen

ANNEXE

Département où le candidat est affecté	CMG organisateurs de l'épreuve d'admissibilité	
60 - 75 - 77 - 78 -91 92 - 93 - 94 – 95 OUTRE-MER et ETRANGER	CMG DE SAINT-GERMAIN- EN-LAYE	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Section recrutement 8, avenue du président Kennedy BP 40202 78102 ST-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
02 - 08 - 10 - 21 - 25 39 - 51 - 52 - 54 - 55 57 - 58 - 59 - 62 - 67 68 - 70 - 71 - 80 - 88 89 - 90	CMG DE METZ	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Quartier de Lattre de Tassigny CS 30001 57044 METZ CEDEX 01
14 - 18 - 22 - 27 - 28 29 - 35 - 36 - 37 - 41 44 - 45 - 49 - 50 - 53 56 - 61 - 72 - 76 - 85	CMG DE RENNES	Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Section recrutement-concours Quartier Foch - Rue St Convoïon BP 01 35998 RENNES CEDEX 9
09 - 12 - 16 - 17 - 19 23 - 24 - 31 - 32 - 33 40 - 46 - 47 - 64 - 65 79 - 81 - 82 - 86 - 87	CMG DE BORDEAUX	Service des ressources humaines civiles Bureau recrutement-formation Section recrutement Caserne Nansouty 223 rue de Bègles CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX
04 - 05 - 06 - 11 - 13 30 - 34 - 48 - 66 - 83 84 - 2A - 2B	CMG DE TOULON	BCRM Toulon Division ressources humaines Bureau recrutement-formation Pôle recrutement - concours BP 33 83800 TOULON CEDEX 9
01 - 03 - 07 - 15 26 - 38 - 42 - 43 63 - 69 - 73 - 74	CMG DE LYON	Division ressources humaines Bureau concours, recrutement et formation Quartier général Frère BP 41 69998 LYON CEDEX 07

DESTINATAIRES

Destinataires pour attribution:

Sous-direction des bureaux des cabinets

Bureau des officiers généraux

Délégation aux affaires stratégiques

Direction générale des systèmes d'information et de communication

Délégation à l'information et à la communication de la défense

Direction générale de la sécurité extérieure

Direction de la protection et de la sécurité de la défense

Direction générale de l'armement

Secrétariat général pour l'administration

Institution nationale des invalides

Office national des anciens combattants

Direction des affaires financières

Direction des ressources humaines du ministère de la défense

Direction des affaires juridiques

Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives

Direction du service national

Direction centrale du service d'infrastructure de la défense

Service parisien de soutien de l'administration centrale

État-major des armées

Centre de pilotage et de conduite du soutien

Direction du renseignement militaire

Direction centrale du service de santé des armées

Direction centrale du service des essences des armées

Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense

Direction centrale du service du commissariat des armées

État-major de l'armée de terre

Direction des ressources humaines de l'armée de terre

Service de la maintenance industrielle terrestre

Service de la trésorerie aux armées

État-major de la marine

Direction du personnel militaire de la marine

Direction centrale du service de soutien de la flotte

État-major de l'armée de l'air

Conseil supérieur de l'armée de l'air

Direction des ressources humaines de l'armée de l'air

Direction centrale du service industriel de l'aéronautique

Contrôle général des armées

Inspecteurs généraux

Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel

Délégation pour le regroupement des états-majors et services centraux de la défense

Commission des recours des militaires

Conseil supérieur de la fonction militaire

Conseil général de l'armement

Conseil scientifique de la défense

Responsable ministériel pour les normes

Commission armées-jeunesse

Gouverneur des Invalides

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

Musée de l'air et de l'espace

Musée de l'armée

SHOM: service hydrographique et océanographique de la marine

ISAE: institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

ENSTA Paristech : école nationale supérieure des techniques avancées

DCNS (point de contact unique)

NEXTER (point de contact unique)

CEA (point de contact unique)

CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation y compris pour diffusion outre mer et commandements supérieurs des forces armées

CMG Metz - Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation

CMG Rennes - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

Destinataires pour information:

Fédération FO 46 Rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Fédération UNSA Défense 80 Rue Vaneau 75007 PARIS

Fédération CFTC Case Postale 90 5 Bis Avenue de la Porte de Sèvres 75509 PARIS Cedex 15

Fédération CFDT 2-8 Rue Gaston Rebuffat 75019 PARIS

Fédération CGT 263 Rue de Paris Case 541 93515 MONTREUIL Cedex

Secrétariat SNUEC Défense CGC 16 bis Avenue Prieur de la Côte d'Or 94114 ARCUEIL Cedex

Copies:

DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE CMG Lyon – correspondant handicap CMG Lyon – DGA